



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

Délibération n° DEL 2026-070

Le **07/07/2026** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry, dûment convoqué le **01/07/2026**, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

### **Présents : 25**

MERLOT Cédric, Maire, POIRIER Patrice, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BIGAND Martine, BERNARD Pierre, adjoints, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, SECRET Michel, PERREARD Benoît, COUSIN Corinne, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, FERNANDO Adeline, VILLARD Marie, SAUZE Myriam, NUNES Maud, BARBIER Claude, LASSALLE Déborah, RODRIGUEZ Sandrine, DERELI Elmas, DE VIRY François, DUPONT Lorelei.

### **Procurations : 04**

PORCHET Alexandre a donné pouvoir à MICHALOT Sandrine, GANDY Christophe a donné pouvoir à MERLOT Cédric, CHEVALIER Laurent a donné pouvoir à RODRIGUEZ Sandrine, BARTHASSAT Gary a donné pouvoir à DE VIRY François.

### **Absents : 04**

PORCHET Alexandre, GANDY Christophe, CHEVALIER Laurent, BARTHASSAT Gary.

### **Secrétaire :**

BERNARD Pierre

### **Publicité :** Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- ☒ Transmission à la préfecture le 21/07/2026
- ☒ Publication le 23/07/2026

### **Objet : PERSONNEL COMMUNAL - CENTRE MUNICIPAL DE SANTE - Taux de vacation**

Mme Martine BIGAND, adjointe déléguée aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée, que le Centre Municipal de Santé (CMS) est prévu pour accueillir 3 médecins (Equivalent Temps Plein) et qu'à ce jour, 1 seul médecin assure le service.

Elle explique que le recrutement des médecins connaît d'importantes difficultés d'attractivité et que les recherches menées demeurent infructueuses.

Elle informe l'assemblée, que des médecins généralistes ont manifesté leur intérêt pour venir travailler au sein du CMS, de manière ponctuelle et discontinue, afin de palier à des besoins du centre ou à des absences du médecin en place. Ces demandes rentrent dans le cadre des contrats de vacation et permettraient de pouvoir augmenter l'offre de soins, tout en faisant connaître le CMS et son fonctionnement, à une population de médecins généralistes, pratiquant habituellement la médecine libérale. Le fait de pouvoir faire appel à des médecins vacataires, permettrait potentiellement de fidéliser des médecins, à la suite de ces vacations et étendre le réseau pour des potentiels recrutements.

Mme Martine BIGAND rappelle à l'assemblée, que les vacataires ne sont pas considérés comme des agents contractuels de la fonction publique, et que les conditions de recrutement des vacataires sont définies par la jurisprudence.

Ainsi, les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 1<sup>er</sup>,

---

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à recruter des vacataires, afin de répondre à des besoins ponctuels et assurer le remplacement de médecins absents, pour des actes de consultation en médecine générale.

**Article 2 :**

Le médecin vacataire percevra une rémunération, au service fait, sur la base d'un taux horaire de 60,00 € brut.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires correspondants seront inscrits au budget annexe du Centre Municipal de Santé.

Résultat du vote :

|                |                  |                      |
|----------------|------------------|----------------------|
| Pour : 29 voix | Contre : 00 voix | Abstention : 00 voix |
|----------------|------------------|----------------------|

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Cédric MERLOT

Signé

Le secrétaire,  
Pierre BERNARD

Signé